



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Affaire suivie par :
Corentin GUYARD
Bureau des collectivités locales
Chef du pôle finances et commande publique
Tél. : 02.47.33.12.12
Courriel : corentin.guyard@indre-et-loire.gouv.fr

Tours, le 03 avril 2023

Le préfet

à

Monsieur le président du conseil
départemental,

Madame et Messieurs les présidents
d'établissements publics de
coopération intercommunale à
fiscalité propre,

Mesdames et Messieurs les maires,

Objet : Informations relatives à la mise en ligne de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) au titre de l'année 2023

La direction générale des collectivités locales (DGCL), rattachée au Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, a procédé à la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) destinée aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et aux départements au titre de l'exercice 2023.

La répartition de la DGF en 2023 est marquée par une hausse exceptionnelle de son montant à hauteur de 320 M €, après quatre années de baisse dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques (2014-2017) et cinq années de stabilité (2018-2022).

La DGF augmentera donc en 2023 pour la première fois depuis 13 ans.

1. Une augmentation significative de la DGF pour les collectivités d'Indre-et-Loire

a) Pour les communes

Le montant de la DGF perçu par les communes au titre de l'année 2023 s'élève à **111 194 955 €** (+ 2 % par rapport à 2022).

249 communes connaissent une progression, soit 92 % des communes du département.

b) Pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI)

Le montant de la DGF perçu par les EPCI au titre de l'année 2023 s'élève à **50 971 501 €** (+ 0,01 % par rapport à 2022).

5 EPCI connaissent une progression, soit 45 % des EPCI du département.

c) Pour le conseil départemental d'Indre-et-Loire

Le montant de la DGF perçu par le conseil d'Indre-et-Loire au titre de l'année 2023 s'élève à **81 855 713 €** (+ 0,2 % par rapport à 2022).

2. Publication des montants de la DGF 2023 sur le site officiel de la DGCL

Les montants individuels de la DGF sont disponibles en ligne à l'adresse suivante :

http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/dotations_en_ligne.php

Ces montants sont fournis à titre indicatif, dans l'attente de la publication d'un arrêté qui procédera à la notification des données définitives. Lors de l'exercice antérieur, l'arrêté interministériel est paru le 22 juin 2022.

3. Incidence sur l'adoption des budgets primitifs avant le 15 avril 2023

Aux termes des articles L.1612-2 du code général des collectivités territoriales et 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des budgets primitifs et de la communication aux services fiscaux de la délibération fixant le taux de fiscalité directe locale des communes et des EPCI est reportée à 15 jours à compter de la date de la communication des « informations indispensables à l'établissement du budget », si celles-ci ne l'ont pas été avant le 31 mars.

L'ensemble des composantes de la DGF des communes et des EPCI et des départements, ayant été mis en ligne le 31 mars, la date limite de vote des budgets est alors fixée au **15 avril 2023**.

Le non-respect de cette date butoir vous expose le cas-échéant à une saisine de la chambre régionale des comptes par le préfet.

4. Mise en ligne du guide pratique de la DGF 2023

Le guide pratique de la DGF a été mis en ligne sur le portail des services de l'État en Indre-et-Loire à l'adresse suivante :

<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-Territoriales/Finances-locales-et-dotations-de-fonctionnement/Dotations-de-fonctionnement/DGF-2023-Guide-pratique>

Ce document s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la transparence et de la lisibilité. Il résume l'essentiel des règles de répartition et de calcul de la DGF.

Il s'agit d'un outil pédagogique à destination des élus locaux, des services des collectivités.

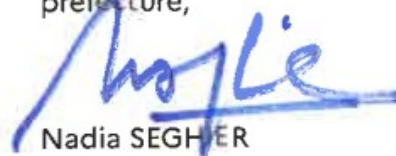
Il permet aux acteurs locaux d'appréhender cette dotation et ses principales raisons d'évolution d'une année sur l'autre.

Ce guide, actualisé pour l'exercice 2023, tient compte des évolutions introduites par la loi de Finances pour 2023 et des résultats de répartition de la DGF pour cette même année.

A compte de la mise en ligne de la répartition de la DGF, vous disposez d'un délai de deux mois pour mettre en œuvre le mécanisme de répartition dérogatoire. Le délai court ainsi jusqu'au **31 mai 2023**. A cette fin, je vous invite à consulter la circulaire préfectorale du 21 mai 2021 portant sur la répartition dérogatoire de la DGF.

Le bureau des collectivités locales reste à votre disposition pour toute précision complémentaire (pref-bcl@indre-et-loire.gouv.fr).

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la
préfecture,



Nadia SEGHIÈR

Copie pour information :

- Monsieur le sous-préfet de Chinon
- Monsieur le sous-préfet de Loches
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire